

# Presses universitaires François- Rabelais

---

Étienne Colaud | Marie-Blanche Cousseau

---

## Chapitre 2. L'ordre de Saint-Michel

p. 99-111

### Texte intégral

- 1 LES RECHERCHES MENÉES par Philippe Contamine ont permis de préciser un certain nombre de points relatifs au fonctionnement de l'Ordre depuis sa fondation jusqu'au début du règne de Louis XII. Les résultats de cette étude ne

sont pas strictement transposables au règne suivant, mais ils permettent néanmoins d'apporter un meilleur éclairage sur celui-ci. Il convient donc d'en rappeler l'essentiel.

## L'ORDRE, DE SA CRÉATION AU DÉBUT DU RÈGNE DE LOUIS XII

- 2 Le 1<sup>er</sup> août 1469, par lettres données à Amboise, Louis XI institua « un ordre et fraternité de chevalerie [...] nommé l'ordre de Saint Michel », en dévotion à l'archange protecteur du royaume et symbole de la victoire sur les Anglais<sup>1</sup>. Le roi y voyait le moyen de s'assurer de la fidélité de ceux qui y seraient nommés, à un moment où la situation demeurait tendue avec Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Il s'inspira d'ailleurs très largement de l'ordre de la Toison d'or fondé en 1430 par le père de ce dernier, Philippe le Bon. Le nombre des chevaliers fut fixé à 36 ; le roi en désigna 15 le jour même. La plupart des clauses portaient sur leurs obligations. Ils devraient prêter serment et s'engager à n'appartenir à aucun autre ordre de chevalerie<sup>2</sup>. Le roi leur offrirait un collier. Un chapitre serait tenu annuellement lors de festivités prévues à l'occasion de la fête de l'archange (le 29 septembre). On y déciderait de l'élection ou de l'exclusion des chevaliers. Les habits de cérémonie devant être portés à cette occasion seraient un manteau blanc fourré d'hermine et un chaperon rouge. Enfin, Louis XI créa quatre offices : celui de chancelier, un homme d'église dépositaire du sceau de l'Ordre, celui de trésorier chargé d'assurer la gestion des comptes et de garder le trésor, notamment les colliers qui devraient être restitués par la famille d'un chevalier défunt, celui de greffier destiné à tenir à jour les archives et enfin celui de héraut d'armes, nommé Mont-Saint-Michel, commis pour porter les messages. Le 22 et le 24 décembre 1476, le roi promulgua deux autres ordonnances complétant les premiers *Statuts*<sup>3</sup>. La première concernait l'instauration d'un cinquième office, celui de prévôt maître des cérémonies, la seconde l'érection du siège de l'Ordre en la chapelle Saint-Michel du palais de la Cité à Paris et la fondation d'un collège de chanoines en ce

lieu, qui ne fut approuvée qu'en 1502 par le pape Alexandre VI.

- 3 Ce ne fut pas le seul retard dans l'application des ordonnances. En 1501, le nombre de chevaliers prescrit n'était toujours pas atteint et aucune assemblée n'avait encore eu lieu, malgré deux tentatives. En décembre 1470, Louis XI donna en effet des instructions aux échevins pour tenir à Paris une première fête de Saint-Michel en mars 1471. Il ordonna également à André Briçonnet de payer au peintre tourangeau Jean Fouquet 40 écus pour des tableaux destinés aux chevaliers, sans doute des panneaux armoriés qui, conformément à l'une des clauses des *Statuts*, devaient être suspendus au-dessus de leurs sièges respectifs dans le chœur de l'église où devaient se tenir les cérémonies religieuses. Les habits de cérémonie, des manteaux blancs et des chaperons rouges, les couleurs de la livrée de Louis XI, furent également confectionnés à cette intention. Toutefois, dès la fin du mois de janvier, il n'en fut plus question.
- 4 Charles VIII envisagea, lui aussi, la tenue d'un chapitre, pour la Saint-Michel 1484. À nouveau, on fit appel à un peintre, Jean Bourdichon, pour les armoiries des chevaliers, défunts ou non, nommés depuis la création de l'Ordre. Leur description ainsi que le nombre d'habits de cérémonie confectionnés en complément des anciens montrent que les chevaliers n'étaient encore que 30 au lieu des 36 prévus. On fit faire également des tenues pour les officiers et des vêtements de deuil : selon les *Statuts*, les chevaliers devaient se vêtir en grand habit de cérémonie dès la veille de la Saint-Michel et le jour même ; ceux de deuil étaient destinés à être portés le soir de la fête, pour les vigiles, et le lendemain, pour la messe des chevaliers défunts. Une sculpture du saint ainsi que des tabernacles furent également réalisés. Le projet de tenir ce chapitre fut d'abord ajourné, puis abandonné. Les vêtements et les tableaux furent alors mis en garde chez deux bourgeois de Paris jusqu'en 1502, date à laquelle on en perd la trace.

## L'ORDRE SOUS FRANÇOIS I<sup>er</sup>

- 5 On ne connaît pas de documents permettant, comme pour la période antérieure, de savoir si le nombre de chevaliers prescrit dans les *Statuts* fut atteint voire dépassé sous le règne de François I<sup>er</sup>. Le nombre de chevaliers nommés est certes conséquent mais on ne peut l'établir avec certitude : d'Hozier en signale 164, dont 25 peut-être promus sous Louis XII ; il en rejette 23 autres, faute de preuves<sup>4</sup>. Il est également difficile de discerner si l'élection d'un chevalier procédait systématiquement d'une place laissée vacante par l'exclusion ou le décès de l'un d'entre eux. Comme on le verra, cela ne semble pas avoir toujours été le cas. C'est en revanche sous le règne de ce souverain qu'apparaissent les premières mentions de tenues effectives de chapitres. L'existence de trois d'entre eux est établie depuis longtemps : ils eurent lieu en 1516 pour le premier et en 1527 pour les deux autres.
- 6 Au cours de celui de septembre 1516, le roi modifia la forme du collier : il changea « ses eguilletes en doubles cordelieres d'or, a cause qu'il s'appelloit François et pour conserver la memoire de la reyne Anne de Bretagne, mere de la reine Claude, sa femme, qui l'en avoit prié<sup>5</sup> ». Ce collier reflétant la dévotion royale à saint François se retrouve dans les manuscrits et les imprimés contemporains où l'on voit, le plus souvent, la cordelière et les coquilles qui y sont doublées, superposées ou adossées<sup>6</sup>. C'est ce premier chapitre, semble-t-il, que rapporte Robert de La Marck dans ses *Mémoires*, au sujet de son entrée dans l'Ordre<sup>7</sup>. Les détails que l'auteur fournit montrent le caractère très officiel de cette assemblée qui eut lieu à Amboise et à laquelle furent présents non seulement les chevaliers mais aussi tous les officiers<sup>8</sup>.
- 7 Les deux chapitres de 1527 sont, eux, étroitement liés aux relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre<sup>9</sup>. François I<sup>er</sup> cherchait à cette période à légitimer la rupture du traité de Madrid et à trouver la somme considérable nécessaire à la délivrance de ses enfants. Le 18 août 1527, au terme de plusieurs ambassades menées de part et d'autre de la Manche, le rapprochement entre les deux souverains trouvait enfin sa conclusion avec le traité d'Amiens signé entre François I<sup>er</sup> et le légat d'Angleterre, Thomas Wolsey,

cardinal d'York. L'idée d'échanger les ordres respectifs des deux rois, celui de Saint-Michel et celui de Saint-Georges, dit de la Jarretière, serait née lors des pourparlers avec Wolsey<sup>10</sup>. La mise en application ne tarda guère : le roi d'Angleterre fut élu le 15 septembre à Compiègne et Anne de Montmorency fut chargé le même jour de lui porter le décret de son élection<sup>11</sup>, le collier, les manteau et chaperon de l'Ordre ainsi que les *Statuts*<sup>12</sup>. Ce décret livre le nom des douze chevaliers, dont Anne de Montmorency, qui firent partie de cette assemblée extraordinaire avec le roi et le chancelier, François de Tournon<sup>13</sup>. Il fut ensuite prévu que la ratification du traité d'Amiens serait remise en même temps que l'Ordre<sup>14</sup>. La mission quitta Compiègne fin septembre et arriva à Douvres le 14 octobre. Le 22 du même mois, François I<sup>er</sup> fut élu chevalier de l'ordre de la Jarretière, et le roi d'Angleterre envoya à son tour une ambassade extraordinaire pour lui porter les insignes de son ordre. Le 10 novembre, Henri VIII était nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel par Anne de Montmorency à Greenwich et François I<sup>er</sup> recevait à Paris l'ordre anglais des mains d'Arthur Plantagenêt, vicomte de Lisle.

8 Il est probable que l'élection d'Henri VIII suscita en grande partie le chapitre qui eut lieu lors des festivités de la Saint-Michel et dont un envoyé anglais, Sir Anthony Browne, livra une relation détaillée<sup>15</sup>. Dans le rapport qu'il fit à son roi, il mentionne que les chevaliers ne portaient pas tous le collier, et aucun le vêtement de cérémonie. Il indique également que Louis d'Orléans, duc de Longueville, et Albert Pie, comte de Carpi, y furent faits chevaliers, mais que le second, impotent, ne put s'y rendre<sup>16</sup>. Ce chapitre fut aussi l'occasion de marquer l'alliance avec la maison de Savoie, puisqu'on procéda à l'élection de Louis de Savoie, prince de Piémont<sup>17</sup>. Ce dernier n'avait que cinq ans, mais on projetait son mariage avec Marguerite de France. Louis des Barres fut désigné le même jour pour porter le collier à son père, Charles, jusqu'à ce que le jeune prince de Piémont fût en âge de prêter le serment<sup>18</sup>. Clairambault a donné la description de 18 panneaux armoriés qui auraient été accrochés au-dessus des stalles du chœur de l'église Saint-Corneille de Compiègne<sup>19</sup>.

- 9 Ces trois chapitres bien documentés n'ont cependant pas été les seuls du règne de François I<sup>er</sup>. Ainsi, dans une lettre datée d'Amboise, le 3 mars, mais sans indication de millésime, le roi convoqua Artus Gouffier, grand maître de France, chevalier de l'Ordre, à un chapitre devant se tenir à Blois en l'église Saint-Sauveur pour la Saint-Michel<sup>20</sup> ; en cas de modification, il serait averti avant l'été. Artus Gouffier était déjà chevalier en mai 1517, puisqu'il portait le collier lorsqu'il assista à l'entrée de la reine Claude à Paris<sup>21</sup>. Il mourut en mai 1519. Clairambault avait restitué la date de 1516 ; d'Hozier celle de 1517<sup>22</sup>. Or, l'itinéraire de la chancellerie montre que la lettre ne peut être que du 3 mars 1518, le roi résidant à Amboise du 10 décembre 1517 jusqu'au mois de mai de l'année suivante<sup>23</sup>.
- 10 Deux textes confirment que le chapitre eut bien lieu, mais finalement à Saint-Brieuc, où le roi demeurait alors. Le 28 septembre, François I<sup>er</sup> ordonna en effet que soit payée aux Franciscains de cette ville la somme de 15 livres tournois afin qu'ils célèbrent des messes pour le repos de l'âme de deux chevaliers de l'Ordre et des prières pour lui<sup>24</sup>. En outre, l'ambassadeur de France en Espagne, Jean de La Roche, écrivit le 30 septembre à Louise de Savoie pour lui relater le détail des cérémonies données la veille et le jour de la Saint-Michel par Charles de Habsbourg. Ce dernier était vêtu du grand manteau, du chaperon et du collier le jour de la fête du saint patron<sup>25</sup>. Une lettre d'un autre ambassadeur en 1548 montre que, devenu empereur, il procéda de la même manière lors de la première assemblée tenue sous Henri II, à Lyon<sup>26</sup>.
- 11 La convocation de 1518 laisse penser qu'aucun chapitre ne s'était tenu l'année précédente. En effet, elle comprend les formules employées en principe pour les nouveaux chevaliers alors qu'Artus Gouffier l'était déjà en mai 1517. Elle mentionne notamment l'envoi d'un patron pour que Gouffier puisse faire confectionner son manteau et son chaperon<sup>27</sup>. Les chapitres de 1516 et 1518 sont donc les seuls que l'on puisse établir avec certitude avant le retour de captivité du roi<sup>28</sup>. Deux bénédictins de Saint-Maur avancèrent bien au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'un chapitre se serait tenu le 10 juin 1521 à l'abbaye de Cîteaux où le roi se serait rendu

avec sa mère. Ils donnèrent l'identification de seize blasons de chevaliers ornant, avec les armes de l'abbaye, le pourtour du chœur de l'église. À ce moment, le roi séjourna bien à proximité de Cîteaux<sup>29</sup>. Rien ne permet donc d'exclure l'existence d'une assemblée extraordinaire, comme ce fut le cas en 1527 pour l'élection d'Henri VIII, même si la liste des armoiries se révèle erronée puisque les bénédictins ont reconnu celles de chevaliers, qui n'étaient pas encore nommés à cette date, comme celles du dauphin et de Jean d'Albon. François I<sup>er</sup> n'hésita pas, en effet, durant cette période à rassembler des chevaliers pour pouvoir nommer un nouveau membre. Étienne Petit, trésorier de l'Ordre, porta ainsi dans son exemplaire l'annotation suivante : « Du Xe jour de mars de lad. annee V<sup>C</sup> XVI [1517 (n. st.)] que fut reçu chevalier de l'Ordre m. le Bassart<sup>30</sup> [sic] [...], m. le Bastard de Savoye créé et reçu chevalier de l'Ordre presens les dessus<sup>31</sup> » À cette date, outre le roi, 17 chevaliers étaient présents à cette assemblée.

12 Le mois de septembre 1527 fut marqué, on l'a vu, par deux assemblées à Compiègne. Le témoignage du Bourgeois de Paris montre que le roi rassembla de nouveau les chevaliers l'année suivante pour la fête de l'archange, à Paris cette fois<sup>32</sup>. Un mandement de paiement donné par le roi le 28 septembre 1530 pour un collier remis à Jean d'Albon, « pour lui servir ou dict estat de chevallier de l'Ordre ouquel icelluy seigneur [Roy] l'a ce jourd'huy créé, mis et institué chevalier ce jour », laisse supposer l'existence d'un autre chapitre cette année-là<sup>33</sup>.

13 Un autre fut prévu en 1532. Le roi envoya en effet à la fin du mois d'août une lettre au trésorier de l'Ordre, Nicolas II de Neufville, dans les termes suivants : « si vous avez en vos mains des colliers de mon Ordre, faites m'en promptement apporter un [...] le plus beau & nouveau fait qui y soit, pour le bailler à mon fils le Daupin, lequel j'ai naguieres créé Chevalier de mondit Ordre ; Et si n'en avez aucun, mandez le moy par la premiere poste, afin que je ordonne en faire un pour luy servir à cette prochaine feste de Saint Michel<sup>34</sup> ». Il est difficile de savoir si l'assemblée eut réellement lieu : ce n'est que le 20 décembre que fut ordonné un paiement à

l'orfèvre Pierre Mangot pour un collier remis le même jour au jeune François<sup>35</sup>.

- 14 Les assemblées solennelles de 1527, 1528, et sans doute de 1530 et 1532 laissent entrevoir, à cette époque, la volonté d'établir une certaine régularité dans la tenue des chapitres. Mais les documents sont trop lacunaires pour savoir si cette tentative fut poursuivie dans les années suivantes. En effet, la dernière mention d'un chapitre figure dans une lettre de provision de l'office de greffier de l'Ordre à Guillaume Bochetel du 29 septembre 1542 à Béziers : il y est indiqué que Bochetel fut élu par les chevaliers réunis en assemblée et qu'il prêta le serment le même jour<sup>36</sup>.

### Les officiers

- 15 Bochetel fut élu après la mort de son prédécesseur, mais ce n'était pas toujours le cas. Le premier greffier de l'Ordre, Jean Robertet, transmet son office à son fils, Florimond. Ce dernier en portait le titre de 1495 à sa mort, en novembre 1527<sup>37</sup>. Guillaume Bochetel, qui succéda à Jean Breton, résigna lui aussi sa charge en faveur de son fils, Jacques, en septembre 1550<sup>38</sup>.
- 16 D'autres officiers procédèrent de la même manière : Étienne Petit, trésorier de l'Ordre depuis 1502, au moins, l'était encore au début du règne de François I<sup>er</sup><sup>39</sup>. Toutefois, bien qu'il soit mort en 1523, on trouve, dès 1521, Nicolas II de Neufville, seigneur de Villeroy, titulaire de cette charge<sup>40</sup>. Confirmé dans cette fonction à l'avènement d'Henri II, celui-ci s'en démit au profit de son fils, Nicolas III<sup>41</sup>. À Gabriel de La Châtre, nommé prévôt de cérémonie en 1513, succéda son fils, Joachim, qui décéda le 21 septembre 1546<sup>42</sup> ; ce n'est qu'en 1548, le 3 novembre, que Jean Pot reçut des lettres de provision pour remplacer ce dernier<sup>43</sup>.
- 17 Étienne Poncher fut nommé chancelier de l'Ordre sous Louis XII, en 1507, en même temps qu'il fut fait chancelier de Milan<sup>44</sup>. C'est selon toute vraisemblance à sa mort, en mars 1525<sup>45</sup>, qu'Antoine Duprat lui succéda<sup>46</sup>, mais pour bien peu de temps semble-t-il puisque ce fut François de Tournon qui assista en cette qualité à l'élection d'Henri VIII en septembre 1527. À la mort de François I<sup>er</sup>, il se désista de la charge en



remettant le sceau de l'Ordre à Henri II qui le remplaça par Charles de Lorraine<sup>47</sup>.

- 18 Les documents sur les hérauts d'armes sous le règne de François I<sup>er</sup> sont beaucoup plus lacunaires. Antoine Tavart, seigneur du Plessis-d'Audrey, en porte le titre dans une minute du mois de mai 1522<sup>48</sup>. Ce fut à lui qu'Étienne Colaud, notamment, donna quittance en janvier 1523 pour la livraison de six manuscrits des *Statuts*<sup>49</sup>. On ne connaît pas d'autres documents postérieurs le mentionnant. Un certain seigneur de Castillon fut vraisemblablement nommé sous François I<sup>er</sup> puisque le 3 décembre 1548, la charge étant vacante en raison de son décès, on donna des lettres de provision de cet office à Pierre de La Tannerie<sup>50</sup>.

### **Le collier**

- 19 La modification apportée au collier par François I<sup>er</sup> lors du chapitre de 1516 montre la valeur que le roi accordait à cette marque d'appartenance à l'Ordre, à laquelle les chevaliers pouvaient substituer, dans certaines conditions, une représentation de l'archange suspendue à un cordon, que l'on appelait le petit ordre. De nombreux autres exemples témoignent de l'importance symbolique qu'on lui conférait.
- 20 On peut citer ainsi le cas de Jean de Poitiers, condamné à mort en janvier 1524 par le Parlement pour sa complicité avec le connétable de Bourbon. Bien que les clauses concernant la destitution de l'Ordre contenues dans les *Statuts* n'aient pas été respectées, on lui remit à la Conciergerie, où il était emprisonné, juste après le verdict, un collier qu'il n'avait plus, afin de le lui enlever après la seconde lecture de sa dégradation<sup>51</sup>.
- 21 Plusieurs documents comptables montrent que des colliers furent aliénés par des chevaliers lors des campagnes menées en Italie, alors que l'insigne ne devait être, en principe, ni gagé, ni vendu<sup>52</sup>. Dès son retour de captivité, le roi s'empressa de leur en remettre de nouveaux. Il ordonna en effet le 31 mai 1526 un paiement pour la réalisation de deux colliers, l'un en remplacement de celui que lui-même avait perdu à Pavie, l'autre pour Odet de Foix qui avait été obligé de vendre le sien lorsqu'il était lieutenant-général en Italie<sup>53</sup> ; il fit de même le 8 décembre pour Jean Stuart<sup>54</sup>. L'année

suivante, le 7 mai, un collier fut remis à François de Bourbon, comte de Saint-Pol, à la place de celui qu'il avait dû faire fondre<sup>55</sup>. Cette transgression de la règle était ici justifiée par le service du roi, à la différence, semble-t-il, d'une pratique attestée antérieurement. Une minute notariale de 1483 évoque en effet la restitution d'un collier appartenant à Antoine de Chabannes<sup>56</sup> qui avait été baillé à deux vendeurs de bétail, en garantie d'une somme de 200 écus<sup>57</sup>.

22 Les documents comptables concernant la confection de colliers sous le règne de François I<sup>er</sup>, malgré de nombreuses lacunes, permettent plusieurs observations<sup>58</sup>. Tout d'abord, le nombre des colliers dont la fabrication est attestée par un paiement du roi s'élève à une cinquantaine, alors que l'Ordre ne devait compter que 36 membres. Sans doute la clause prévoyant la restitution de l'insigne par la famille d'un chevalier défunt pour être remis à un nouveau membre ne fut-elle pas toujours strictement appliquée. On ne peut pas exclure non plus que le nombre de chevaliers sous François I<sup>er</sup> ait dépassé celui initialement prévu. Mais les modifications apportées au collier doivent également être prises en compte, puisqu'elles rendaient désuets ceux offerts par les souverains qui précédèrent François I<sup>er</sup>.

23 Dès décembre 1516, peu après le premier chapitre de l'Ordre, François I<sup>er</sup> ordonna le paiement de 946 écus d'or au soleil à Guillaume de La Ville, orfèvre à Paris, pour l'or de quatre colliers « qu'il a faiz par ordonnance et commandement, et desquelz voulons faire don et present a aucuns prince de nostre sang et chevalier dud. Ordre que ne voulons cy estre declairez, et autrement le disposer a nostre plaisir et volenté<sup>59</sup> ». Le 11 mars 1518, huit jours après la lettre de convocation qu'il envoya à Artus Gouffier en prévision du chapitre, c'est Louis Denzen, orfèvre ordinaire du roi, qui devait recevoir 1 628 écus pour six autres colliers de l'Ordre. L'un devait être délivré à Jean Galéas Visconti et les cinq autres remis au lieutenant Odet de Foix, lieutenant-général du duché de Milan, « pour les bailler et distribuer par dela aux personnes selon et ainsi que led. seigneur [François I<sup>er</sup>] luy a escript et donné charge<sup>60</sup> ».

24 Tous les autres mandements de paiement sont postérieurs au retour de captivité de François I<sup>er</sup> ; le nom du bénéficiaire du

collier y est alors indiqué. Parfois, il est précisé qu'il s'agit d'un nouveau chevalier, comme François de La Trémoille et Louis de Clèves en 1527<sup>61</sup>, Hercule d'Este en 1528<sup>62</sup> ou encore Jean d'Albon en 1530<sup>63</sup>. On voit que le roi, lorsqu'il ne donnait pas le sien<sup>64</sup>, dut fréquemment emprunter un collier à l'un de ses chevaliers pour le remettre à un nouveau membre<sup>65</sup>. Il procéda ainsi notamment avec Galiot de Genouillac<sup>66</sup> ou encore Anne de Montmorency. En 1526, il fit remplacer le collier du grand maître donné à Hugues de Pepoli<sup>67</sup>, en 1528 l'un des deux remis à Jean de La Chambre et à Louis de Savoie<sup>68</sup> et en 1540 celui donné à Galliot Pic de La Mirandole<sup>69</sup>. Il est vraisemblable que le temps de réalisation d'un collier doit être ici pris en compte : on a vu que celui qu'en août 1532 le roi projetait de remettre à son fils le mois suivant ne fut livré qu'en décembre. Un certain délai pouvait d'ailleurs s'écouler entre la nomination et la remise du collier : un mandement daté du 15 décembre 1530 a trait au collier remis à Jean d'Humières, qui était déjà membre depuis plusieurs années puisque ses armes étaient accrochées pour le chapitre du 28 septembre 1527 à Compiègne<sup>70</sup>. C'est, du reste, au sujet des cérémonies qui eurent lieu à cette occasion que Sir Antony Browne rapporta à Henri VIII que tous les chevaliers ne portaient pas le collier de l'Ordre.

- 25 Enfin, on constate que de 1526 à 1545, si le prix n'est jamais identique, le bénéficiaire des paiements est toujours Pierre Mangot<sup>71</sup>, principal orfèvre de François I<sup>er</sup>, documenté de 1515 à 1551<sup>72</sup>. On ne connaît pas d'autre nom que le sien pour ces fournitures, hormis celui de Robert Mangot, son fils, qui lui est associé pour les colliers payés en 1540 et 1542<sup>73</sup>. Il semble donc qu'il ait eu, sinon l'exclusivité, au moins la plupart de ces commandes, alors que pour d'autres types d'objet, notamment pour le petit ordre,<sup>74</sup> le roi employait concurremment d'autres orfèvres<sup>75</sup>.

## Les habits de cérémonie

- 26 On connaît depuis longtemps la modification apportée aux vêtements de cérémonie portés lors du premier chapitre tenu par Henri II à Lyon en 1548<sup>76</sup>. Le roi fit ajouter à l'entour de ceux-ci, déjà ornés d'une broderie imitant le collier, des

croissants entrelacés à des trophées, des flammes et des langues<sup>77</sup>. Le peintre René Thibergeau fut payé pour avoir fourni les patrons des habits destinés à être envoyés aux chevaliers avec les lettres de convocation. Les *Statuts* prévoyaient en effet que ceux-ci feraient faire à leurs frais les manteaux et chaperons qui seraient remis après les cérémonies au trésorier jusqu'au chapitre suivant. Deux lettres montrent que François I<sup>er</sup> demanda, lui aussi, à la plupart de ses chevaliers, de faire réaliser leurs vêtements de cérémonie.

- 27 La convocation qu'envoya le roi à Artus Gouffier pour le chapitre de 1518 comporte en effet les indications suivantes : « Et afin que soyez averti de la façon des habillemens, tant manteaux & chaperons, que j'entens les freres Chevaliers dudit Ordre estre vestuz & acoustrez selon les jours de la solemnisation de ladite feste & assemblée dudit Ordre, je vous envoie cy-dedans le patron contenant la forme & sorte desdits manteaux & chaperons, en vous priant que vous veillés faire vostre accoustrement pour la feste dudit Ordre selon la forme dessus dite<sup>78</sup> »
- 28 De même, en mai 1548, Charles de Lorraine, chancelier de l'Ordre, demanda au seigneur de Villeroy<sup>79</sup> de lui faire parvenir, en prévision du chapitre, des documents que ce dernier lui avait montrés autrefois : « un portrait des grands manteaux, [...] afin que de bonne heure je puisse envoyer aux Chevaliers ce mandement & exemple dudit portrait, à ce qu'ils ne faillent d'eux trouver en l'ordre & équipage qui leur appartient. [...] Je vous prie, Monsr de Villeroy, m'envoyer quant & ce portrait, une lettre que le feu Roy écrivoit aux Chevaliers, laquelle autrefois vous m'avez montrée, ou bien la copie d'icelle<sup>80</sup> » Or, la teneur de la lettre convoquant Jean d'Humières en juin 1548<sup>81</sup> est comparable à celle envoyée en 1518 à Artus Gouffier, ce qui laisse penser que la requête de Charles de Lorraine fut satisfaite et que ce patron servit certainement de modèle à René Thibergeau pour réaliser les siens.
- 29 François I<sup>er</sup> offrit parfois des manteaux et chaperons. Anne de Montmorency fut ainsi commis en 1527 à porter ceux-ci au roi d'Angleterre en même temps que le décret de son élection, le collier et les *Statuts*. Trois documents comptables

montrent que le roi paya deux autres de ces habits, pour les ducs de Norfolk et Suffolk, et qu'il les fit parvenir en Angleterre en 1533 par le biais de son ambassadeur<sup>82</sup>. Rien ne permet d'affirmer en revanche que les vêtements réalisés aux frais des chevaliers furent utilisés lors des chapitres. Dans ses *Mémoires*, Robert de La Marck ne fait mention que du port du collier<sup>83</sup>. Certes, cette cérémonie était particulière, mais Sir Antony Browne note pour celle du 28 septembre 1527 qu'aucun membre n'en était vêtu, et l'année suivante, le Bourgeois de Paris fait uniquement allusion, comme Robert de La Marck, à la présence des colliers de l'Ordre qu'arboraient les chevaliers.

- 30 Les modifications apportées par François I<sup>er</sup> au collier, l'attestation de chapitres ou les cadeaux diplomatiques sont autant d'éléments révélateurs du prestige que celui-ci conféra à l'Ordre durant la première moitié de son règne au moins, période à laquelle se rapportent la plupart des documents conservés ou copiés. Il n'en demeure pas moins que le roi eut en commun avec ses prédécesseurs de ne pas respecter l'ensemble des clauses contenues dans les *Statuts*.

### **Les Statuts**

- 31 Le greffier devait faire deux livres en parchemin contenant les ordonnances. Gardés habituellement dans deux coffres, ces exemplaires devaient être mis l'un devant le siège du grand maître de l'Ordre lors des chapitres, l'autre dans le chœur de l'église où serait la fondation<sup>84</sup>. Il était prévu qu'une « histoire » représentant le souverain et les quinze premiers chevaliers précéderait le texte. En revanche, les ordonnances ne contiennent aucune indication matérielle pour les exemplaires dont devait prendre connaissance tout chevalier. Il est seulement indiqué qu'un double des *Statuts* devait accompagner la notification d'élection à un nouveau membre. L'une des prescriptions se rapportant au cérémonial d'admission rappelle en outre que le chevalier avait vu les ordonnances et qu'on les lui avait données à entendre<sup>85</sup>.
- 32 Deux lettres de Louis XI adressées l'une à Claude de Montagu, l'autre à Jean du Pont, pour leur notifier leur élection, mentionnent l'envoi d'une copie de ces *Statuts*<sup>86</sup>. Au

premier, le souverain fit parvenir, en même temps, le collier, mais il ne procéda pas de même pour le second : il commit l'un de ses chevaliers à lui présenter le collier et à en recevoir le serment. Le roi précisa dans sa missive que l'exemplaire des *Statuts* qu'il lui envoyait avait été fait à la hâte en raison du départ précipité du porteur des lettres royales. Jean du Pont ne devait finalement pas être admis dans l'Ordre et on ne sait pas ce qu'il advint du volume<sup>87</sup>.

- 33 L'une des lettres touchant l'élection d'un chevalier sous le règne de François I<sup>er</sup> pourrait laisser penser que ce souverain n'adressa pas systématiquement un double des ordonnances à tous les chevaliers. Alors que la notification du 15 septembre 1527 envoyée à Henri VIII fait mention des *Statuts* et des insignes de l'Ordre<sup>88</sup>, la lettre de commission donnée le 28 septembre suivant à Louis des Barres n'évoque que le collier à remettre au jeune Louis de Savoie<sup>89</sup>. Mais le caractère exceptionnel de la nomination de celui-ci, trop jeune pour prêter serment, ne peut être généralisé aux autres membres de l'Ordre.
- 34 En effet, la convocation envoyée à Artus Gouffier, en prévision du chapitre de 1518 fait implicitement référence à un exemplaire qu'il devait posséder, puisqu'elle s'achève de la manière suivante : « Et au surplus, pour mieux sçavoir & entendre ce que aurez à faire et observer pour l'entretènement desdits Chapitres, vous veillés bien voir & visiter les articles y<sup>90</sup> [sic] tenus au livre dudit Ordre : Et en ce faisant vous ferez vôtre devoir & ce à quoy estes tenu & obligé, & à moi singulier plaisir<sup>91</sup>. » Jean d'Humières, nommé chevalier sous le règne de François I<sup>er</sup>, reçut, lui aussi, la même prescription pour l'assemblée solennelle de 1548, suivant un modèle de lettres utilisé par le roi.
- 35 Les lettres royales, que ce soit celles de Louis XI ou celles de François I<sup>er</sup>, n'éclairent donc guère sur les caractéristiques matérielles des exemplaires que possédaient les chevaliers. Aussi convient-il, à défaut, de se pencher, en premier lieu sur la production subsistante dans son ensemble avant de reprendre les documents relatifs à la production des manuscrits des *Statuts* sous le règne de François I<sup>er</sup>.

## Notes

1. Le prologue rappelle la résistance du mont face aux Anglais ; la devise de l'Ordre *Immensi tremor oceani* y fait également référence. Les originaux des ordonnances de 1469 et de 1476 sont depuis longtemps perdus. Une description matérielle en a été donnée par le marquis de Pastoret (H. Pinoteau, *Études...*, p. 26). Le contenu est connu par les manuscrits des *Statuts* eux-mêmes.
2. Une exception était faite pour les rois et ducs souverains d'un ordre.
3. Lettres patentes des 22 et 24 décembre 1476 données au Plessis-lès-Tours.
4. J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n<sup>os</sup> 158-354. Les numéros 322 à 354 correspondent aux noms des personnes dont certains auteurs ont évoqué la qualité de chevalier de l'Ordre, mais pour lesquels d'Hozier émet des doutes. Pour Colleville et Saint-Christo (*Les Ordres du Roi...*, p. 74-83), le nombre de chevaliers s'élèverait à 159, parmi lesquels 21 nommés peut-être sous le règne de Louis XII. Ces auteurs en signalent 31 autres dont la nomination n'est pas prouvée. Dans ces deux ouvrages, Florimond Robertet, officier de l'Ordre, et non chevalier, est pris en compte ; on l'a donc retranché du nombre cité dans le corps de texte.
5. BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1419.
6. A.-M. Lecoq, *François I<sup>er</sup>...*, p. 435-440. Les doubles coquilles seront remplacées plus tard à nouveau par des coquilles simples, comme c'est le cas du collier le plus ancien conservé qui date de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. *De l'ordre de Saint-Michel...*, n<sup>o</sup> 10.
7. *Mémoires du maréchal de Floranges...*, p. 142-146. Robert Goubaux et André Lemoisne en éditant ces *Mémoires* placent cet événement en 1524 (*ibid.*, n. 2) et remettent en cause la tradition qui voulait jusque-là qu'il ait été nommé en 1519, comme en témoigne l'ouvrage de J.F.L. d'Hozier (*Recueil...*, t. I, n<sup>o</sup> 181). Or, dans ses *Mémoires*, Robert de La Marck indique bien que l'assemblée eut lieu à Amboise, la veille où il reçut charge de capitaine des Cent-Suisses. Il convient certes d'être prudent quant à la teneur de ces *Mémoires* : la provision de cet office date en effet du mois de juin 1516 (cf. *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. VIII, n<sup>o</sup> 23410). Toutefois, il semble possible d'avancer qu'il s'agit bien du chapitre de 1516, le roi résidant dans cette ville depuis la fin du mois d'août (cf. l'itinéraire de la chancellerie, *ibid.*, p. 411-548).
8. *Mémoires du maréchal de Floranges...*, p. 142-146.
9. *Henry VIII...*, en particulier C. Giry-Deloison, « A Diplomatic Revolution ?... », p. 77-83.
10. « The Orders of the Garter and Saint Mickael », in *Henry VIII...*, p. 94.
11. J.S. Brewer a signalé dans les collections anglaises la couverture d'un document contenant le décret de cette élection signé par le greffier de l'Ordre, Robertet, en date du 10 septembre (J.S. Brewer, *Letters and Papers...*, n<sup>o</sup> 3409). L'absence de sceau de l'Ordre lui enlève toutefois

tout caractère officiel. Ce sceau figure bien en revanche au bas du décret d'élection et de la lettre de commission du 15 septembre portant eux aussi la souscription de Robertet (reproduite dans *Henry VIII...*, n° VI. 1, p. 96).

12. Le décret d'élection d'Henri VIII, la lettre de commission donnée à Anne de Montmorency, du 15 septembre, et le texte du serment ont été publiés dans *Fœdera...*, p. 227-229.

13. Ce furent Henri, roi de Navarre, Charles de Bourbon, duc de Vendôme, François de Bourbon, comte de Saint-Pol, Louis de Brezé, Claude de Lorraine, comte de Guise, Anne de Montmorency, Robert Stuart, Charles de Luxembourg, Lorenzo des Ursins, Claude de Rieux, Jacques Galiot de Genouillac et François de la Trémoille. *Fœdera...*, p. 228-229. Les prénoms des seigneurs de Luxembourg et de Lorraine ayant été intervertis dans ce décret, on les a corrigés dans la liste.

14. Les lettres de commission et d'instruction du 25 septembre concernant l'ambassade envoyée en Angleterre ont été publiées dans *Fœdera...*, p. 231-232 ; celles du 30 septembre dans *Ambassades en Angleterre...*, lettre n° 2.

15. Analysée par J.S. Brewer, *Letters and Papers...*, n° 3472. Certaines informations sont complétées dans *Henry VIII...*, p. 94-95 et 99.

16. J.S. Brewer, *Letters and Papers...*, n° 3472.

17. G. Claretta, « La mission du seigneur de Barres... ». L'auteur n'a pas pris en compte le style du 1<sup>er</sup> janvier, ce qui introduit une confusion dans l'ordre chronologique des pièces.

18. Ces prescriptions données dans la lettre de commission sont reprises dans une des lettres d'instructions du 3 janvier 1528 (n. st.). G. Claretta, « La mission du seigneur de Barres... », pièces I et V. Charles de Savoie s'engagea à respecter cette clause (*ibid.*, pièce VI).

19. BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1649 et 1654. Clairambault ne cite pas sa source. Les armes y sont identifiées comme étant celles : du roi [François I<sup>er</sup>], de Charles [de Bourbon], duc de Vendôme, de Louis d'Orléans, duc de Longueville, de Louis de Brezé, d'Anne de Montmorency, de Claude de Rieux, de Jacques Galiot de Genouillac, de Jean d'Humières, de Charles Quint, de Frédéric I<sup>er</sup> roi de Danemark, du roi de Navarre [Henri d'Albret], de [Jean Stuart], duc d'Albany, de François [de Bourbon], comte de Saint-Pol, de Claude de Lorraine, de Robert Stuart, de Charles de Luxembourg, de François de La Trémoille et d'Albert Pie de Savoie, comte de Carpi. Cette liste ne correspond pas à celle de chevaliers vivants : Guillaume de Montmorency par exemple, lui aussi chevalier, n'était pas encore décédé. Elle ne peut correspondre non plus à celle des chevaliers présents, puisque le comte de Carpi et Charles Quint ne s'y sont pas rendus, mais peut-être étaient-ils représentés par un procureur.

20. *Statuts...*, p. 119-121.



21. J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n° 166.
22. BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1595. Cette date est reprise dans l'édition des *Statuts* de 1725 (p. 119-121) ; J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n° 166.
23. Cf. l'itinéraire de la chancellerie dans le *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. VIII, p. 411-548. En mars 1515, il est à Paris, l'année suivante à Lyon, en 1517 à nouveau dans la capitale, ainsi qu'en 1519.
24. *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. V, n° 16802.
25. *Statuts...*, p. 122-123.
26. *Ibid.*, p. 154-155.
27. On retrouve certes des instructions analogues dans une lettre envoyée à Jean d'Humières, depuis longtemps membre de l'Ordre, pour le premier chapitre prévu par Henri II pour la Saint-Michel 1548, mais ces clauses s'expliquent par les modifications introduites par le nouveau roi dans la tenue des chevaliers, ce qui n'était pas le cas sous François I<sup>er</sup>.
28. E. Martene et U. Durand, *Voyage littéraire de deux religieux...*, t. I, p. 218 ; la liste des armoiries est recopiée dans BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1628.
29. Cf. l'itinéraire de la chancellerie dans le *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. VIII, p. 411-548.
30. René de Savoie, dit le grand bâtard de Savoie (1488-1525).
31. BnF, ms. fr. 5746.
32. *Journal d'un bourgeois de Paris...*, p. 374-375. On trouve également la mention de la venue du roi et des chevaliers à Notre-Dame pour cette Saint-Michel dans les comptes de la cathédrale : *Quia relatatum est quod hac die et cras dominus noster Rex accessurus est ad ecclesiam Parisiensem et auditurus servicium festi sancti Michaelis cum militibus sui Ordinis, ordinatum est servicium ecclesie anticipari hodie et cras ut fiat competenti hora ante accessum ipsius domini Regis* (Arch. nat., LL 136, 1528, 28 septembre).
33. Cité d'après J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n° 222.
34. Cité d'après les *Statuts...*, p. 135.
35. J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n° 224.
36. *Statuts...*, p. 137-140. L'édition des *Statuts* comporte à la fin de l'ouvrage, outre les pièces, une liste de l'ensemble des officiers présumés de l'Ordre (p. 411-449).
37. D. Bentley-Cranch et C.-A. Mayer, *Florimond Robertet...*, en particulier p. 151-154. M. François (*Correspondance...*, en particulier lettres 5 et 8) considérait que François Robertet, fils de Florimond, occupait ces charges en 1527. Or, dans des extraits de registre du Parlement du 24 juillet 1527, on trouve bien Florimond cité de la manière

suivante : « Messire Florimond Robertet, Chevalier sieur d'Alluye, Greffier de l'Ordre de France, Bailly du Palais de Paris » (cité d'après T. Godefroy, *Le ceremonial françois...*, t. I, p. 464-465) ; et dans un autre, des 26 et 27 juillet, on lui redonne sa charge de greffier de l'Ordre (J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n° 205).

38. *Statuts...*, p. 435.

39. Il en porte bien le titre dans l'acte de donation datée du 24 janvier 1515 d'une partie de sa bibliothèque au collège d'Autun (C. Beaulieux, « La bibliothèque du collège d'Autun... », p. 62) et est titulaire de cette charge encore en 1517, à en juger par les annotations qu'il porta alors dans l'un de ses exemplaires des *Statuts* (BnF, ms. fr. 5746). On ne peut suivre en revanche A. Lapeyre et R. Scheurer (*Les notaires...*, t. I, n° 488) qui ont émis l'hypothèse qu'il avait sans doute conservé l'office jusqu'à sa mort, le 29 avril 1523.

40. D. Hervier, *Une famille...*, p. 82-83.

41. *Statuts...*, p. 140-144.

42. A. de Sainte-Marie, *Histoire généalogique...*, t. VII, p. 367.

43. *Statuts...*, p. 155-158.

44. A. de Sainte-Marie, *Histoire généalogique...*, t. VI, p. 448-449.

45. L. Delisle signala en effet en 1874 un manuscrit des *Statuts* (BnF, ms. fr. 5068) comportant la mention suivante : « C'est a messire Estienne Poncher, archevesque de Sens, chancelier de l'Ordre » (L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits...*, t. II, p. 392) ; il accéda au rang d'archevêque en 1519.

46. Les épitaphes d'Antoine Duprat et de son prédécesseur, dans leurs tombeaux respectifs à la cathédrale Saint-Étienne de Sens, indiquaient cette qualité. *Statuts...*, p. 412. Mais les sources demeurent silencieuses : ainsi, le père Anselme de Sainte-Marie (*Histoire généalogique...*, t. VI, p. 452) ne donne pas de date et dans l'ouvrage de A. Buisson (*Le chancelier du Prat...*), il n'en est fait aucune mention.

47. *Statuts...*, p. 144-146.

48. Arch. nat., Min. cent., CXXII, 10, 1522, 21 mai.

49. BnF, ms. Clairambault 1242, 1523, 9 janvier (n. st.) [p. j. 15].

50. *Statuts...*, p. 158-162. Le seigneur de Castillon est identifié dans la liste (p. 444) comme Louis Perreau. Cette identification toutefois pose problème : J. Kaulek, qui ne mentionne pas cette charge, observe qu'on le suit jusqu'en 1547, mais qu'il serait mort entre mars et septembre 1553, cf. son introduction à la *Correspondance politique...*, p. IX-XVI. V.-L. Bourilly et P. de Vaissière (*Ambassades en Angleterre...*, p. 23) signalent par contre un certain Jacques Castillon dit le jeune pour le distinguer de son frère aîné et qui servit à plusieurs reprises de courrier.

51. *Statuts...*, 1725, p. 125-127.

52. Seule la perte du collier dans le cadre d'une bataille ou d'un fait d'honneur obligeait le roi à le remplacer.
53. *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. V, n° 18673.
54. A. Darcel, « Orfèvres parisiens... », pièce VI.
55. *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. VI, n° 19154.
56. Il était l'un des quinze premiers chevaliers nommés par Louis XI.
57. Arch. nat., Min. cent., VIII, 17, 1483, 7 septembre.
58. Les mandements de paiements originaux relatifs à la fourniture de colliers sont les suivants : ceux de 1516 et 1518 ; un registre des actes expédiés par la chancellerie royale de mars 1526 (n. st.) à novembre 1527 ; les registres des comptes de l'Épargne pour les années 1528, 1532 à 1535 ainsi que des fragments des acquits des deniers sur l'Épargne (ceux concernant les colliers ont été publiés dans *Les comptes des bâtiments du Roi...*, p. 217, 249-250 et 389-391). Un recueil de mélanges de la collection Clairambault (BnF, ms. Clairambault 1215) comporte la copie de mentions de paiements extraits des comptes de l'Épargne de 1526, dont certains sont communs au registre de la chancellerie ; cf. A. Darcel, « Orfèvres parisiens... ». L'ensemble de ces documents est analysé dans le *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. I-X, *passim*. Le travail entrepris par d'Hozier permet de compléter ces informations puisque celui-ci a consulté pour le règne de François I<sup>er</sup> un certain nombre de documents des comptes de l'Épargne, tous postérieurs à 1527 jusqu'en 1545, qu'il analyse ou cite partiellement dans son *Recueil*. Des extraits de ces mêmes mandements de paiement pour les colliers, à l'exception de ceux de 1532 et 1533, se retrouvent également dans le recueil Clairambault consacré à l'Ordre durant cette période (BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1659-1669). On a donc récolé l'ensemble des informations, lorsqu'il s'agit d'un même document analysé ou cité.
59. BnF, ms. fr. 27520, 1516, 10 décembre. Analysé dans le *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. I, n° 574.
60. Arch. nat., KK 289, 1518, 12 mars (n. st.), f° 422r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>. Analysé dans le *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. V, n° 16637.
61. *Ibid.*, t. VI, nos 19156 et 19158.
62. J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n° 215 ; BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1659 ; *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. I, n° 3009.
63. J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n° 222 ; BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1660.
64. François I<sup>er</sup> donna son propre collier à Robert de La Marck lorsqu'il fut nommé chevalier « pour ce que pour l'heure il n'en y avoit point d'aultre ». Cité d'après les *Mémoires du maréchal de Floranges...*, p. 145.
65. Il existe également dans le recueil Clairambault la copie d'une quittance donnée en 1522 par Jean d'Albret, sire d'Orval, au trésorier,

pour un collier reçu en remplacement du sien qui avait été donné au chevalier Bayard. BnF, ms. Clairambault 1242, 1522, 22 novembre, p. 1629.

66. E. Cadiergues, « Galiot de Genouillac... ».

67. *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. V, n° 18816.

68. J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n°s 213-214 ; BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1659 ; *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. I, n° 2861.

69. J.F.L. d'Hozier, *Recueil...*, t. I, n° 259 ; BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1665.

70. BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1649 et 1654.

71. Dans un des mandements de paiement de 1526, il est dit orfèvre à Blois (A. Darcel, « Orfèvres parisiens... », pièce VI) et dans tous les autres, orfèvre du roi.

72. M. Bimbenet-Privat, *Les orfèvres parisiens...*, p. 544-545. Dans sa notice, l'auteur signale la réparation d'une couronne d'or pour les obsèques de Louis XII par lui et Louis Duzen ; ce nom n'est pas sans rappeler celui de l'orfèvre qui fournit en 1518 les colliers de l'Ordre.

73. J.F.L. d'Hozier (*Recueil...*, t. I, n°s 259 et 262) n'indique pour ces deux années que Robert Mangot, mais les deux prénoms sont donnés systématiquement dans le recueil Clairambault (BnF, ms. Clairambault 1242, p. 1665 et 1667). Ce Robert est sans doute le même que celui signalé par M. Bimbenet-Privat (*Les orfèvres parisiens...*, p. 545) comme étant probablement apparenté à Pierre Mangot et qui fournit au roi en 1551 une figurine de jaspe d'or.

74. Cf. *Les comptes des Bâtiments du roi...*, *passim*.

75. M. Bimbenet-Privat, *Les orfèvres parisiens...*

76. Cf. le point fait par H. Pinoteau, *Études...*, p. 30-31 et 44-45.

77. Une étude menée par L. Vissière sur les vitraux de la Sainte-Chapelle de Vincennes a repris dans le détail la description de ces nouveaux vêtements. L. Vissière, « Les verrières de la Sainte-Chapelle de Vincennes... ».

78. Cité d'après les *Statuts...*, p. 119-121.

79. Sans doute Nicolas II de Neufville, trésorier de l'Ordre sous François I<sup>er</sup>, et non son fils auquel il avait transmis la charge en 1547.

80. Cité d'après les *Statuts...*, p. 147-148.

81. *Ibid.*, p. 148-149.

82. Arch. nat., J 9618, s. d. ; J 962, 1534, 15 mars (n. st.) ; BnF, ms. fr. 15632, 1535, 17 mars (n. st.). Analysés dans le *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. II, n° 6874, t. III, n° 7629, t. VII, n° 28877.

83. *Mémoire du marquis de Floranges...*, p. 144.

84. L'ordonnance d'Henri II de 1557 fait état de l'exemplaire devant être mis dans le chœur de la fondation. Cf. *Statuts...*, p. 183.

85. Articles 48, 49 et 53.

86. *Statuts...*, p. 79-80 et 89. P. Contamine a étudié les documents relatifs à l'élection qu'envisagea le roi pour Jean du Pont et a proposé de dater cette lettre de l'année 1481 (« L'ordre de Saint-Michel au temps de Louis XI... », p. 222-224).

87. Ses armoiries, à la différence de celles de Claude de Montagu, ne figurent pas parmi celles des chevaliers nommés depuis la fondation de l'Ordre qui furent payées à Jean Bourdichon en 1484. P. Contamine, « L'ordre de Saint-Michel au temps de Louis XI... », p. 224 et 230-231.

88. *Fœdera...*, p. 228-229.

89. G. Claretta, « La mission du seigneur de Barres... », pièce V.

90. Il semble qu'un neuf tironien ait été confondu avec un « y », le terme « contenus » étant plus approprié.

91. Cité d'après les *Statuts...*, p. 119-121.

© Presses universitaires François-Rabelais, 2016

Conditions d'utilisation : <http://www.openedition.org/6540>

Cette publication numérique est issue d'un traitement automatique par reconnaissance optique de caractères.

### **Référence électronique du chapitre**

COUSSEAU, Marie-Blanche. *Chapitre 2. L'ordre de Saint-Michel* In : *Étienne Colaud : Et l'enluminure parisienne sous le règne de François I<sup>er</sup>* [en ligne]. Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 2016 (généré le 13 mars 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pufr/8488>>. ISBN : 9782869065437. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pufr.8488>.

### **Référence électronique du livre**

COUSSEAU, Marie-Blanche. *Étienne Colaud : Et l'enluminure parisienne sous le règne de François I<sup>er</sup>*. Nouvelle édition [en ligne]. Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 2016 (généré le 13 mars 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pufr/8467>>. ISBN : 9782869065437. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pufr.8467>.

Compatible avec Zotero

**Étienne Colaud**

## Et l'enluminure parisienne sous le règne de François I<sup>er</sup>

Marie-Blanche Cousseau

### *Ce livre est cité par*

Gordon, Stephen. (2018) The Three Living and the Three Dead in the Hours of Galiot de Genouillac (Rylands Latin MS 38). *Source: Notes in the History of Art*, 37. DOI: [10.1086/697230](https://doi.org/10.1086/697230)